

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021



ID: 093-229300082-20210719-2021\_07\_19\_040-DE

Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 19 juillet 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

- M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
- M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
- M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi

Mme Denis donnant pouvoir à Mme Youssouf

M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac

Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

Mme Labbé, M. Taïbi



Affiché le

ID: 093-229300082-20210719-2021\_07\_19\_040-DE



# Délibération n° 19-02 du 19 juillet 2021

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°5-3 DU 10 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE AU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL « ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIEN.NE.S TEMPORAIREMENT EXCLU.ES » (ACTE) AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 – CONVENTION AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES DE SAINT-DENIS.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-60 du 20 octobre 2016 approuvant le projet éducatif départemental 2016-2020,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-3 du 10 décembre 2020 relative aux actions pour la réussite scolaire - rentrée 2020-2021 - subventions en faveur du programme départemental « accompagnement des collégien.nes temporairement exclues » (ACTE),

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ABROGE la convention avec la Caisse des écoles de Saint-Denis et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale approuvée par sa délibération n°5-3 du 10 décembre 2020 ;



www.seine-saint-denis.fr

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

ID: 093-229300082-20210719-2021\_07\_19\_040-DE

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec la Caisse des écoles de Saint-Denis et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale ;

<ul> <li>CHARGE M. le président du c</li> </ul>	onseil départemental	de signer ladite	convention a	u nom et
pour le compte du Département	· <u>.</u>			

Pour le président du conseil départemental, et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.